

086-218601748-20230404-47_D2023-DE Recu le 07/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 22 Pouvoirs: 4 Absents: 3

Date de la convocation : 29 mars 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POÍSSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS: VERDUZIER J-Bernard, GA Christophe, PIAULET Christine

GABIGNON

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°47

Rapporteur: Yvette MUSCAT

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - PREMIÈRES ATTRIBUTIONS

Il est rappelé que par délibération de ce jour, une somme de 165 000€ a été inscrite au budget primitif 2023 de la commune pour les subventions aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les premières subventions 2023 aux associations, dont le dossier déposé est complet, pour un montant total de 110 941,00€, conformément au tableau présenté.

Le montant restant au budget après ce versement s'élève à 50 159,00€. Pour rappel, par délibération du 17 janvier 2023, une subvention de 3 900€ a été versée à la coopérative scolaire de l'école Joliot Curie pour la semaine pédagogique à Lathus.

VU les demandes de subventions annuelles déposées par les associations,

Considérant qu'une somme de 165 000€ a été inscrite au budget primitif 2023 de la commune, Article 6574,

AR Prefecture

086-218601748-20230404-47_D2023-DE Recu le 07/04/2023

Public le 07/04/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide d'attribuer les subventions 2023 aux associations figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 110 941,00€ ;

-charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

25 voix "Pour" 1 abstention Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exédutoire de cet acte

le 07/04/2023